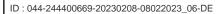
Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 15

Nombre de délégués participant au vote : 13

Titulaires présents :

Suppléants présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier: Aurélia AUDRAIN, Michaël DAVID,

<u>Elues Ligné</u>: Maurice PERRION Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil: Daniel GARNIER, Jacqueline LE

TEXIER, Florence BEZIER

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU

Titulaire absent excusé :

Elus Mouzeil : Daniel MOULIN

HERBETTE

Elus Le Cellier: Alix ERMENEUX, Stéphanie

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline ORTHION

Elus LIGNE: Aurélie VASSAULT DUVAL

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°08.02.2023-06 : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CDG44 : MISSION DE MAINTENANCE DES ARCHIVES

« La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » article L211-2 du code du patrimoine

Il convient d'effectuer tous les 2 ans environ une mission de maintenance des archives physiques. Cette intervention devait avoir lieu en 2022 et avait été inscrite au BP 2022 mais n'a pas pu être réalisée.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID: 044-244400669-20230208-08022023_06-DE

Pour 2023, cette prestation serait de 36H pour un tarif horaire de 42 € de l'heure soit 1512 € TTC. En cas de difficulté technique non prévisible, le centre de gestion pourra facturer sans avenant un travail supplémentaire dans la limite de 10% du coût total de l'intervention soit 151.2 €.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0

autoriser la Présidente à signer la convention jointe en annexe

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

Pour extrait conforme aux registres La Présidente, Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :